



ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 JANVIER 2020

I) AVANT LA SEANCE

- ⇒ Constituer les
- ⇒ Dossiers relatifs aux affaires à soumettre ;
- ⇒ Établir les notes explicatives de synthèse ; (1)
- ⇒ Convoquer les conseillers ; (2)
- ⇒ S'assurer de la disposition de la salle et de la logistique.

II) PENDANT LA SEANCE

- ⇒ Appel des membres du conseil municipal ;
- ⇒ Constatation du quorum ; (3)
- ⇒ Dépôt des procurations ; (4)
- ⇒ Ouverture de la séance ;
- ⇒ Nomination d'un(e) secrétaire de séance (5)

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2019 ;
- 2) Extension du réfectoire de l'école du Parc Lindor et création d'une aire de jeux - plan de financement ;
- 3) Relative au principe d'un partenariat avec l'association « TOUKA DANSE » labélisée Centre de développement chorégraphique national (CDCN) et portant sur un projet d'accueil du siège social du CDCN à Rémire-Montjoly ;
- 4) Accueil de « Micro folie » à l'espace culturel « Joseph Ho-Ten-You » -Projet de partenariat entre la Commune de Rémire-Montjoly et la Régie de Quartier de Rémire-Montjoly (RQRM) ;
- 5) Création d'emplois : Directeur.trice adjoint.e de la DGEC, Directeur.trice adjoint.e de la DASVA, Asistant.e de direction ;
- 6) Critères d'attribution aux écoles communales de dotations en matériels informatiques, de vidéo projection et de sonorisation ;
- 7) Principe de la création d'un Centre Social à Rémire-Montjoly par la Régie de Quartier. ;
- 8) Instauration d'une Charte des ATSEM de Rémire-Montjoly ;
- 9) Relative à une Convention d'affectataire entre la Municipalité et le Diocèse de Guyane pour la mise à disposition de l'Église Immaculée Conception ;
- 10) Renoncement à l'affectation d'emprises réservées au P.L.U. de Rémire-Montjoly ;
- 11) Rétrocession des VRD du quartier des Ames-Clares ;
- 12) mise à disposition d'une emprise foncière pour la création d'une voie de maillage urbain ;
- 13) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par le Maire au titre de l'année 2020 ;
- 14) Reprise par la Collectivité en VEFA de locaux dédiés à l'accueil de la petite enfance ;
- 15) Projet de Décision Modificative n° 2 du budget du DSU ;

III) APRES LA SEANCE

- ⇒ Rédaction des délibérations et des procès-verbaux ;
- ⇒ Publication et transmission des délibérations au représentant de l'Etat ;
- ⇒ Exécution des délibérations par l'exécutif.

(1) Rapport des délibérations

(2) Article L 2121-10 du CGCT

(3) Article L 2121-17 du CGCT

(4) Article L 2121-20 du CGCT

(5) Article L 2121-15 du CGCT